

fut irrité, et, pour s'en venger, il résolut de faire déposer Arnoul. Il convoqua en conséquence ce concile, et y fit effectivement déposer Arnoul qu'il tenait en prison, disant qu'un homme né d'une femme illégitime ne pouvait être évêque, et y fit consacrer à sa place le moine Gerbert qui avait été précepteur de son fils Robert. Seguin, archevêque de Sens, ne voulut consentir ni à la déposition d'Arnoul ni à la consécration de Gerbert et il fit tous ses efforts auprès du roi pour le détourner de commettre cette iniquité, mais il ne fit que l'irriter contre lui. Cependant, comme Hugues Capet voulait que ses volontés fussent accomplies à cet égard, les autres évêques, malgré eux, et par crainte, se déterminèrent à dégrader Arnoul et à consacrer Gerbert.

Mais comme cette procédure était irrégulière et anticanonique, on eut recours de part et d'autre au Saint-Siège. Le roi écrivit au pape Jean XV la lettre suivante :

« Nous vous écrivons pour vous prier de nous faire part de vos conseils. Car nous savons que vous avez passé toute votre vie dans l'étude des lettres divines et humaines. Considérez avec attention ce qui est arrivé, et prescrivez-nous dans cette occasion ce qu'il convient de faire pour conserver la sainteté des lois et l'autorité royale. » Ensuite le roi, après avoir exposé la trahison d'Arnoul, et en avoir apporté les preuves, finit sa lettre en disant au pape : « Vous ne seriez pas excusable auprès de Dieu, si vous refusiez de nous marquer la forme du jugement que nous demandons, et que nous ignorons (1). »

Les évêques de la province de Reims joignirent une lettre de leur part à celle du roi. « Il y a longtemps, disent-ils, que nous aurions dû consulter l'Église romaine au sujet de la décadence et de la ruine entière de l'épiscopat. Mais la multitude des tyrans qui nous ont opprimés, et l'éloignement des lieux nous ont empêché de le faire. Aujourd'hui nous déférons à votre tribunal un crime nouveau d'un nouveau Judas; savoir, d'Arnoul, archevêque de Reims, lequel, quoiqu'il fût autrefois fils et élève de l'église de Laon, a fait par fraude son évêque prisonnier, s'est emparé de l'église de ce prélat, et a livré la sienne propre à la captivité avec son clergé et son peuple. » Ils se plaignent ensuite du refus qu'Arnoul avait fait de comparaître au concile où ils l'avaient cité; et ils concluent en priant le pape de les appuyer de son autorité pour retrancher ce scandale. « Secourez donc, lui disent-ils, l'Église qui est sur le penchant de sa ruine, et prononcez la sentence portée par les sacrés canons. Que nous reconnais-

(1) *Epistola Hugonis ad Joannem papam, apud Duchesne, tom. VI, pag. 107.*

« sions en vous un autre Pierre, défenseur et protecteur de la foi chrétienne, et que l'Église romaine proscrive le coupable que l'Église universelle déteste. »

Mais cette affaire fut reprise dans le concile suivant qui se tint dans l'abbaye de Saint-Bâle. Le pape déposa Gerbert et rétablit Arnoul.

N<sup>o</sup> 1061.

CONCILE DE REIMS OU DE SAINT-BALE.

(REMENSE APUD SANCTUM BASOLUM.)

(Le 17 juin de l'an 991.) — Ce concile fut tenu à Saint-Bâle, à trois lieues de Reims, et fut assemblé par l'ordre de Hugues-Capet, contre Arnoul, archevêque de Reims et fils de Lothaire. Il avait été soupçonné, comme nous l'avons dit ci-dessus, d'être d'intelligence avec son oncle Charles de Lorraine, qui s'était emparé de la ville de Reims et qui ensuite fut pris par Hugues-Capet et mis en prison à Orléans.

Il se trouva à ce concile treize évêques de diverses provinces, savoir: de la province de Reims, Gui de Soissons, Adalbéron de Laon, Hervé de Beauvais, Gotesman d'Amiens, Ratbode de Noyon et Odon de Senlis; de la province de Bourges, Daïbert ou Dachert, archevêque de cette ville; de la province de Lyon, Gautier évêque d'Autun, Brunon de Langres et Milon de Mâcon; de la province de Sens, Seguin, archevêque de cette ville, Arnoul, évêque d'Orléans, Herbert d'Auxerre, frère naturel du roi Hugues Capet, avec plusieurs abbés dont quelques-uns étaient distingués par leur érudition. Arnoul de Reims avait été tiré de sa prison d'Orléans, et conduit au concile pour y être jugé (1).

1<sup>re</sup> SESSION. Seguin, archevêque de Sens, qui était le plus ancien des métropolitains, présida à ce concile. C'était un prélat respectable pour son grand âge, et encore plus pour sa vertu et sa science.

Arnoul, évêque d'Orléans, qui était éloquent et versé dans les affaires, fut choisi pour être comme le promoteur du concile. Car il fut chargé de disposer tout l'ordre de la procédure pour l'instruction et la décision de la cause d'Arnoul, archevêque de Reims. On commença par lire dans le concile les excuses des évêques absents; et après quelques autres préliminaires, Arnoul d'Orléans dit: « Révérendissimes pères, il faut tâcher qu'il n'y ait aucun trouble, ni aucun tumulte dans le concile. Que pour cela on garde à chacun le rang et l'honneur qui lui sont dus, et que chacun ait la liberté de proposer

(1) Duchesne, *Histor. deposit. Arnulfi*, tom. IV, pag. 101.



« et de répondre ce qu'il jugera à propos. » Il exposa ensuite l'affaire d'Arnoul de Reims : après quoi il ajouta : « Puisque nous sommes assemblés par ordre du roi, examinons si Arnoul peut se justifier. Vous savez que, pour le crime d'un seul, tout l'épiscopat est accusé de félonie. Si les évêques ont des lois, dit-on, et s'ils sont fidèles au roi, pourquoi ne punissent-ils pas un traître? Ils s'efforcent de cacher les crimes de leur confrère, afin que les leurs demeurent impunis. Mais à Dieu ne plaise que nous prenions la défense de quelqu'un contre les lois divines et humaines! Écoutons ceux qui savent comment la chose s'est passée, ou qui ont quelque plainte à faire, puis ayant entendu les parties, nous jugerons selon les canons. »

Seguin, archevêque de Sens, qui présidait, prenant la parole, dit : « Je ne souffrirai pas qu'on examine la cause d'un prélat accusé du crime de lèse-majesté, à moins qu'on ne promette de lui pardonner s'il est convaincu; » et il fit lire là-dessus le trente et unième canon du quatrième concile de Tolède qui défend aux évêques, sous peine de déposition, de prendre connaissance du crime de lèse-majesté, par ordre du prince, s'il ne promet de faire grâce du supplice, c'est-à-dire de la vie. Dacbert de Bourges appuya cet avis en disant : « Il faut prendre garde qu'en jugeant les autres, on se condamne soi-même. » Hervé de Beauvais ajouta : « Il est encore plus à craindre que les laïques n'attendent plus les jugements de l'Église pour condamner les évêques qui seraient coupables : car si nous refusons de nous juger selon les lois divines, il faudra bien qu'on nous traîne aux tribunaux laïques. »

Brunon de Langres qui avait été mis en prison par ordre du roi, parce qu'il s'était rendu caution de la fidélité d'Arnoul, parla avec beaucoup de vivacité contre ce prélat. Il s'exprima ainsi : « Personne n'est plus intéressé que moi en cette affaire. C'est moi qui en reçois le plus de reproches. On dit que j'ai précipité Arnoul dans ces malheurs, parce que, contre l'avis de tous les gens de bien, je me suis rendu sa caution, tant j'avais d'obligation au roi Lothaire, tant j'étais touché de la parenté. Et quoique je susse qu'Arnoul avait surpris Laon et était l'auteur de toute la faction, j'essayais de le ramener à son devoir, en lui procurant la dignité d'archevêque de Reims. Mais voyez comme il m'a rendu le mal pour le bien. Par sa prison feinte, il a fait véritablement prisonniers le comte Gilbert, mon frère unique, le comte Guy, mon cousin, et les autres dont l'amitié me faisait honneur, il m'a mis en péril de mort, et il a encore l'impudence de nier ce qu'on ne peut cacher. Il est certain qu'il s'est obligé

« par serment en présence des évêques, du clergé et du peuple, de servir les rois selon son pouvoir contre Charles, de ne donner aucun secours à leurs ennemis, et de ne violer ce serment pour aucun serment précédent. Charles n'était-il pas ennemi, lui qui s'efforçait d'envahir le royaume? Roger et Manassés n'étaient-ils pas ennemis, eux qui avaient pris à main armée son clergé et son peuple dans son église? Il en a fait ses confidents et les premiers de ses amis, il les a enrichis des biens de ceux qui l'avaient élu et fait archevêque. »

Gotesmand'Amiens dit : « Il n'est pas juste que nous nous rendions les auteurs de la mort d'Arnoul. Je voudrais savoir ce qu'en pense Brunon. » Brunon répondit : « Continuons le jugement sans craindre l'effusion de sang. Il nous sera aisé d'obtenir sa grâce du prince. C'est pourquoi si vous le jugez à propos, qu'on fasse entrer le prétre qui a ouvert à l'ennemi les portes de Reims. » Les évêques répondirent : « Nous le voulons bien. »

Ratbode de Noyon demanda la parole et dit : « J'entends parler d'un serment de fidélité qu'Arnoul a souscrit, et qui suffit, dit-on, pour sa condamnation, quoique quelques Lorrains s'inscrivent en faux contre cette pièce. Je voudrais savoir ce que le concile en pense. » Le concile ordonna qu'on lût ce serment (1). Quand on en eut fait la lecture, Arnoul d'Orléans fit remarquer qu'un évêque converti de l'hérésie avait fait par écrit un pareil serment à saint Grégoire-le-Grand, consentant d'être déposé et anathématisé s'il le violait.

Pendant ce temps-là, on avait fait entrer au concile le prêtre Adalger. Il dit qu'il avait été engagé dans cette trahison par Dudon, vassal de Charles. Il protesta qu'en livrant la ville, il n'avait rien fait que par le commandement exprès de son archevêque. « C'est par son ordre, dit-il, que j'ai pris les clefs de la ville; c'est par sa main que j'en ai ouvert les portes : si quelqu'un refuse de m'en croire, qu'il ajoute foi à l'épreuve du feu, à celle de l'eau chaude, ou du fer chaud. »

Odon de Senlis demanda qu'on fit la lecture des censures qu'Arnoul avait fulminées contre Adalger et contre ceux qui avaient pillé son église. Gautier d'Autun fit quelques réflexions sur ces actes, pour faire sentir la prévarication et la collusion d'Arnoul de Reims. On lut aussi l'excommunication portée au concile de Senlis contre les auteurs de ces violences. Après la lecture de ces pièces, Arnoul d'Orléans dit : « Quoi que tous les suffrages aillent à condamner Arnoul de Reims, je crois

(1) C'est celui que nous avons rapporté ci-dessus, pag. 113, dans le concile de Reims de l'an 989.



« qu'il faut avertir ceux qui voudraient le défendre, qu'ils peuvent le faire en toute liberté. »

Seguin, archevêque de Sens, dit : « Avec l'aide de la sainte Vierge et de tous les saints, nous ordonnons par l'autorité de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et par celle de ce concile, que si quelqu'un sait quelque chose pour la justification d'Arnoul, il ait à le déclarer publiquement. » Cette proposition ayant été approuvée, étonna plusieurs des assistants qui croyaient que le concile était déterminé à condamner Arnoul, et quelques-uns conçurent une grande espérance de le sauver. Alors Jean scholastique d'Auxerre, c'est-à-dire professeur, Ranulfe ou Romulfe abbé de Sens, et Abbon abbé de Fleury, se levèrent et prirent hautement la défense d'Arnoul. Ils étaient tous trois distingués par leur érudition et par leur éloquence; et ils s'offrirent de justifier l'accusé par les canons. On apporta dans le concile un grand nombre de volumes, afin qu'ils y recherchassent les autorités dont ils pourraient avoir besoin.

Les moyens de défense qu'ils proposèrent en faveur d'Arnoul, se réduisirent à quatre chefs. Ils prétendirent 1° qu'Arnoul ayant été dépouillé de ses biens, il n'était pas obligé de répondre à ses accusateurs, à moins qu'il n'eût été préalablement rétabli sur son siège; 2° qu'on devait, avant d'examiner sa cause, lui faire les sommations canoniques; 3° qu'il fallait notifier l'affaire au pape; 4° que l'accusé et l'accusateur devaient être entendus dans un concile plus nombreux. On répondit que la détention d'Arnoul n'empêchait point qu'il ne pût être jugé; qu'on en avait autrefois usé de cette manière avec Ebbon de Reims et Hildeman de Beauvais; qu'Arnoul avait été cité canoniquement, que le Saint-Siège avait été consulté, et pour le prouver, on fit lire la lettre du roi et celle des évêques au pape; enfin que les accusateurs étaient de caractère à ne pouvoir être récusés.

Les défenseurs de l'archevêque de Reims parurent se rendre à ces raisons; et l'on conclut que, pour le juger, il ne restait qu'à le faire comparaître au concile. On le fit donc entrer, et il prit sa place au rang des évêques. Arnoul d'Orléans lui reprocha son infidélité en termes assez modérés. Il répondit que loin d'avoir manqué à la fidélité qu'il devait au roi, il n'avait été emprisonné par le duc Charles, que pour l'avoir gardée. On lui confronta le prêtre Adalger. Il dit que c'était un calomniateur; que pour lui, il était entre les mains de ses ennemis; qu'on n'avait jamais vu un évêque traité de la sorte, et qu'il ne pouvait répondre en cet état.

Gui de Soissons lui demanda pourquoi avant sa prison, étant cité

par le roi et les évêques, il avait refusé de se rendre au concile? Il répondit : « J'étais accusé auprès du roi : je n'osai me présenter. » Gui répliqua : « Quand je vous fis la troisième sommation, vous me répondîtes que vous ne pouviez aller au concile sans avoir pour conducteur Herbert et Odon. Je vous offris mon père Gautier et mon frère Gautier pour garants et pour otages, qu'il ne vous serait fait aucune violence. »

Pour achever de convaincre Arnoul, on fit entrer au concile un nommé Rainier qui avait été son confident. Rainier lui dit : « Avez-vous oublié ce que vous me dites un jour sur les bords de l'Aisne, avant de livrer la ville? Pour vous en faire souvenir, je n'ai qu'à vous rappeler l'amour que vous portiez à Louis, fils de Charles, et que si je voulais vous faire plaisir, je songeasse à le sauver. Allez confesser vos péchés aux évêques, afin que, puisque vous avez mérité la mort temporelle, vous sauviez du moins votre âme par la pénitence. Si vous ne le faites pas, je publierai vos crimes devant tout le peuple qui est assemblé à la porte de ce concile; et pour preuve de ce que j'avance, je donnerai mon valet pour qu'on lui fasse subir l'épreuve du feu, et qu'en marchant pieds nus sur des socs ardents, il montre que le jugement de Dieu vous condamne. » Il ne s'offrait pas de subir lui-même cette épreuve, parce que les personnes d'un certain rang en étaient exemptes, et pouvaient la faire subir à leurs gens en leur place.

Quelques-uns des abbés qui assistaient au concile, proposèrent de permettre à Arnoul de se retirer à l'écart avec les prélats qu'il voudrait choisir pour son conseil, et de délibérer avec eux sur le parti qu'il lui convenait de prendre. Arnoul d'Orléans dit qu'on ne l'en empêchait point. Arnoul de Reims se leva donc, et passa dans une chapelle avec Seguin, archevêque de Sens, Arnoul, évêque d'Orléans, Brunon de Langres et Gotesman d'Amiens, qu'il avait choisis pour ses conseillers et ses confesseurs. Les portes étant fermées, il confessa ses crimes à ces prélats, et se reconnut indigne de l'épiscopat. Les évêques à qui il venait de faire cet aveu, appelèrent les autres évêques, et firent défense à Arnoul, au nom de Dieu, et sous peine d'anathème, de s'accuser faussement, l'assurant qu'ils le protégeraient, et le maintiendraient dans son siège malgré les rois, s'il pouvait prouver son innocence.

Les évêques proposèrent qu'on fît aussi venir dans la chapelle les abbés et les autres personnes du concile, et qu'Arnoul fit en leur présence la même confession, après qu'on leur aurait défendu sous peine d'anathème de révéler ce qu'ils auraient entendu. Arnoul y ayant pensé



quelque temps y consentit. Ensuite on le fit retirer, et l'on délibéra sur les moyens de tenir secret ce qu'il avait confessé, et de satisfaire cependant le peuple par sa déposition. Les évêques crurent qu'après la confession qu'il venait de faire, on ne pourrait plus leur reprocher de n'avoir pas eu égard aux privilèges du Siège apostolique en déposant Arnoul, parce que ce prélat, avant d'avoir choisi ses juges, n'avait pas appelé au pape comme il le pouvait alors, et qu'il était manifeste qu'après avoir choisi ses juges, il ne pouvait plus appeler. C'est ce que disent les actes de ce concile. Mais il paraît par ces actes même qu'Arnoul avait moins choisi ces prélats pour être ses juges, que pour être son conseil. Ainsi finit la première séance du concile.

2<sup>e</sup> SESSION. On se rassembla le lendemain; et après qu'on eut traité de quelques autres affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques, on remit sur le bureau la cause d'Arnoul de Reims. Les évêques parurent lui être plus favorables que le jour précédent. Sa jeunesse et sa haute naissance excitaient la compassion. On craignait que la honte de sa déposition ne retombât sur tout le corps épiscopal; et chaque évêque commençait à craindre les reproches qu'on pourrait lui faire d'avoir contribué à la dégradation d'un prélat de cette qualité.

Les deux rois Hugues et Robert, son fils, qui étaient avertis de ce qui se passait, voyant l'affaire traîner en longueur, entrèrent au concile, et après avoir remercié les prélats de leur zèle, ils demandèrent qu'on leur fit le rapport de l'état où en était l'affaire. Arnoul d'Orléans en fit le précis, et requit qu'on fit de nouveau comparaître Arnoul de Reims au concile, il fut introduit, et on laissa entrer le peuple. L'évêque d'Orléans dit à Arnoul de Reims : « Vous voyez que tous les regards sont attachés sur vous : que ne parlez-vous pour votre défense ? » Arnoul de Reims, que la présence du roi intimidait, ne préféra que des paroles mal articulées, qu'on ne pouvait entendre. L'évêque d'Orléans voulant le faire expliquer, lui dit : « Êtes-vous encore dans les dispositions où nous vous laissâmes hier ? » Il répondit : « J'y suis. » « Voulez-vous, reprit l'évêque d'Orléans, abdiquer l'épiscopat dont vous avez abusé ? » Il répondit : « Ainsi que vous le dites. » Le comte Brochard qui était présent dit : « Que signifie cette réponse, ainsi que vous le dites ? » Arnoul de Reims répondit : « Je confesse publiquement que j'ai péché, et que j'ai manqué à la fidélité que je devais au roi : du reste je vous prie d'ajouter foi à ce que dira pour moi le seigneur Arnoul, évêque d'Orléans. »

Arnoul, évêque d'Orléans, dit : « L'archevêque Arnoul est taciturne de son naturel; et il a honte de déclarer publiquement ce qu'il nous

« a confessé en secret. Qu'il vous suffise de savoir qu'il reconnaît avoir manqué à la fidélité qu'il devait au roi. « Cela ne suffit pas, reprit le comte Brochard; il faut qu'il déclare, ou qu'il nie publiquement qu'il a fait son abdication entre vos mains; afin qu'on puisse élire un autre archevêque en sa place. » L'évêque d'Orléans dit au comte : « Vous n'avez pas ici la même autorité que les évêques et les prêtres; ce n'est qu'à eux qu'on doit une confession entière... Qu'il vous suffise qu'il se reconnaisse publiquement indigne de l'épiscopat. » Puis se tournant vers l'archevêque Arnoul, il ajouta : « Que dites-vous à ce que j'ai répondu pour vous ? » « Je confirme, reprit l'archevêque, ce que vous avez dit. » « Prosternez-vous donc, répliqua l'évêque, devant les rois vos maîtres, que vous avez si grièvement offensés. »

Arnoul de Reims se prosterna aux pieds des deux rois, ayant les bras étendus en forme de croix, et demanda qu'on lui accordât la vie et l'usage des membres, ce qu'il fit avec des gémissements qui tirèrent les larmes de tous les évêques. Dacbert de Bourges se prosterna aussi aux pieds du roi pour demander la grâce du coupable. Hugues Capet et Robert, son fils, furent touchés. Ils répondirent : « Qu'il vive en votre considération, mais qu'il demeure sous notre garde, sans craindre ni le fer, ni les chaînes, à moins qu'il ne tâche de s'enfuir. » Cette réponse ne satisfait pas les évêques : ainsi le roi leur donna parole qu'il ne ferait pas mourir Arnoul, à moins qu'il ne commît quelque nouveau crime digne de mort.

Arnoul s'étant levé, on lui demanda s'il voulait qu'on le déposât avec les solennités prescrites par les canons. Il répondit qu'il s'en rapportait aux évêques, et on lui conseilla de quitter les unes après les autres les marques de sa dignité. Il commença par remettre au roi ce qu'il avait reçu, c'est-à-dire le bâton pastoral : ensuite il se dépouilla de ses habits pontificaux qu'il remit aux évêques, et il fit dresser un acte de son abdication semblable à celui qu'Ebbon avait autrefois donné en pareille occasion. Il y marque que, suivant la confession qu'il a faite aux évêques qu'il s'était choisis pour ses juges et ses confesseurs, il se reconnaît indigne de l'épiscopat; qu'il laisse la liberté d'élire en sa place un archevêque, et qu'il s'ôte le pouvoir de revenir jamais contre ce qu'il a fait. Il signa cet acte : *Je Arnoul, autrefois évêque*; et pria les évêques présents de le souscrire. Chacun d'eux, en le souscrivant, lui disait : Quittez votre ministère, *Cessa ab officio*. Après quoi Arnoul déclara le peuple et le clergé de Reims absous des serments qu'ils lui avaient faits.

Quand l'archevêque Arnoul eut été déposé, le prêtre Adalger, son



accusateur, se jeta aux pieds du roi, et se plaignit de ce qu'on l'excommuniait pour avoir obéi à son archevêque. Arnoul d'Orléans dit : « Avez-vous ouvert les portes de la ville à l'ennemi ? Etes-vous entré armé dans l'église ? » Il répondit : « Je ne puis le nier. » Eh bien, reprit l'évêque, je vous juge sur votre propre aveu ; que votre sang soit sur votre tête. » Gautier d'Autun dit : « Puisque l'archevêque qui a commandé a été puni, vous qui avez obéi, vous le serez aussi. » Brunon de Langres dit : « C'est vous et vos semblables qui, par vos conseils, avez perdu ce jeune homme, et vous voudriez chanter tant dis qu'il pleure ? »

On donna le choix à Adalger ou d'être excommunié toute sa vie, ou d'être déposé de la prêtrise. Après avoir délibéré quelque temps, il choisit la déposition. Les évêques le revêtirent donc des habits sacerdotaux, et les lui ôtèrent ensuite jusqu'aux habits du sous-diaconat exclusivement, et à chacun des vêtements dont ils le dépouillaient, ils disaient : *Cessa ab officio*. Ensuite on le réconcilia, en lui accordant la communion laïque. Enfin on réitéra l'excommunication contre ceux qui, ayant pillé l'église de Reims, n'étaient pas encore venus faire satisfaction.

C'est ce qui se passa dans le concile de Saint-Bâle, proche de Reims, au sujet de la déposition d'Arnoul, du moins suivant la relation que nous avons de ce concile (1). Mais les règles de la bonne critique doivent nous rendre cette pièce un peu suspecte, puisqu'elle est de Gerbert qui l'a composée, lorsqu'il avait le plus d'intérêt de faire paraître Arnoul coupable, et qui d'ailleurs avoue, dans la préface, qu'il a ajouté quelque chose aux actes originaux, qu'il a changé les termes, et fait en quelques endroits une espèce de paraphrase. C'est ce qui paraît surtout dans une harangue qu'il attribue à Arnoul, évêque d'Orléans, pour montrer que, sans le consentement du pape, on pouvait procéder à la déposition de l'archevêque de Reims. Il dit qu'il a recueilli ce discours de diverses choses qu'Arnoul d'Orléans a dites dans le concile, partie publiquement, et partie en particulier à ses voisins, et que lui Gerbert a cru devoir les lier en un corps de discours suivi, afin qu'elles fissent plus d'impression sur l'esprit des lecteurs. Cet aveu ne les prévient pas en faveur de sa fidélité à rapporter ce discours. Voici comment on y fait parler l'évêque d'Orléans.

« Nous sommes dans la résolution d'honorer toujours l'Église romaine en mémoire de saint Pierre, et nous ne prétendons pas nous

(1) Gerbert, *Histor. concil. Remensis*.

« opposer aux décrets des Pontifes romains, sauf cependant l'autorité du concile de Nicée et des canons qui doivent toujours être en vigueur. Nous devons seulement prendre garde à ce que le silence du pape ou quelque nouvelle constitution de sa part ne porte préjudice aux lois des canons qui ont été établis. Car si le silence du pape préjudicie à toutes les lois, il faut que toutes les lois se taisent quand le pape se tait ; et de quoi servent les lois, si une nouvelle constitution peut les abroger ? Quoi donc ! dérogerons-nous au privilège du pape ? Non : si le pape est recommandable par sa science et par sa vertu, nous n'avons à craindre ni son silence, ni ses nouveaux décrets ; s'il est ignorant et vicieux, nous avons encore moins à craindre, parce que ce qui est contre les lois ne peut préjudicier aux lois.

« Que le sort de Rome est à plaindre ! Après avoir produit de si grandes lumières, les Léon, les Grégoire, les Gelase et les Innocent, qui ont éclairé l'univers de leur doctrine, elle n'a plus que de nombreuses ténèbres... Que pensez-vous que soit celui qui est assis sur un siège éminent, revêtu de la pourpre et tout brillant d'or ? S'il manque de charité, s'il n'est enflé que par la science, c'est l'antéchrist qui est assis dans le temple de Dieu ; mais s'il n'a ni charité ni science, ce n'est qu'une statue et une idole placée dans le temple de Dieu. Consulter un tel pontife, c'est vouloir faire parler le marbre... L'ignorance est en quelque sorte tolérable dans les autres évêques ; mais comment la souffrir dans l'évêque de Rome, qui doit juger de la foi, des mœurs et de la conduite des évêques et des simples fidèles dans l'étendue de l'Église universelle. »

Ce qu'on est obligé d'accorder ici au pape dans un discours qui paraît fait pour abaisser son autorité, est bien remarquable. Au reste, le lecteur éclairé sent assez le danger et l'erreur du principe qu'on voudrait établir, en supposant qu'un prélat, qu'un pape perd, par le défaut de science ou de charité, l'autorité et la puissance attachées à son caractère. Le reste de cette déclamation est du même style. Mais il faut se souvenir qu'elle est de Gerbert, et que ce prélat, par la manière dont il a parlé dans la suite de l'autorité du Saint-Siège, a rétracté ce qu'il dit ici, ou ce qu'il fait dire aux autres de contraire. Il paraît même que l'auteur de cette relation n'est pas fort exact dans le narré des faits ; car la déposition de l'archevêque Arnoul ne fut point faite avec ce concert unanime qu'il suppose, et l'on assure en particulier que Séguin, archevêque de Sens, s'y opposa constamment. Les autres évêques donnèrent leur consentement malgré eux et par la crainte du roi. Arnoul avait à la vérité manqué à la fidélité qu'il avait promise à



Hugues Capet; mais il n'y avait manqué que pour embrasser le parti de celui qui était l'héritier légitime de la couronne. Cette faute, si c'en était une, dut paraître excusable dans un prélat qui était lui-même de la famille royale de Charlemagne, dont il soutenait les droits. Cependant Arnoul n'en fut pas quitte pour perdre son siège, il perdit encore la liberté; et après sa déposition il fut reconduit dans sa prison d'Orléans.

Le roi Hugues Capet fit élire archevêque de Reims le fameux Gerbert qui avait déjà été désigné pour cette place par Adalbéron prédécesseur d'Arnoul, et qui, dans la suite, fut pape sous le nom de Sylvestre II. Mais il paraît que dans le concile suivant de Rome où fut canonisé saint Udalric, le pape Jean XV cassa la déposition d'Arnoul et l'ordination de Gerbert.

N° 1062.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 31 janvier de l'an 993.) — Le pape Jean XV tint ce concile au palais de Latran pour la canonisation de saint Udalric, évêque d'Ausbourg, mort vingt ans auparavant. Luitolphe, évêque d'Ausbourg se leva au milieu de l'assemblée et dit : « On lira, s'il vous plaît, devant « vous l'écrit que j'ai entre les mains, de la vie et des miracles d'Udalric, jadis évêque d'Ausbourg, afin que vous ordonniez ce qu'il vous « plaira. » On croit que ce sont les deux livres que nous avons encore, composés par le prêtre Gérard, disciple du saint. Après qu'ils eurent été lus dans le concile, il ordonna que la mémoire de saint Udalric serait honorée, déclarant que l'honneur que l'on rend aux saints et à leurs reliques, retourne au Seigneur qui a dit : « Qui vous reçoit, me reçoit (1); » et que cet honneur a pour but que nous soyons aidés par leurs prières et leurs mérites.

La bulle qui en fut expédiée, est souscrite du pape Jean, de cinq autres évêques des environs de Rome, de neuf prêtres cardinaux et de trois diacres. C'est le premier acte authentique qui reste de canonisation faite par le Souverain Pontife, quoiqu'on ne se servit pas encore de ce nom (2).

(1) *Saint Matthieu*, ch. x, v. 40.

(2) Mabillon, *Préf. sæcul.* V, n. 99. — *Act. sanct. Bened.*, pag. 471. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, tom. IX, pag. 741.

N° 1063.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 993.) — Gerbert assembla ce concile contre Herbert III, comte de Vermandois et contre quelques autres seigneurs qui pillaient les biens de l'Église, et massacraient les clercs quand ils se mettaient en devoir de résister à leur violence. Le concile adressa sur ces excès une remontrance à Herbert et aux autres coupables, par laquelle il les menaça de l'excommunication, s'ils ne se reconnaissaient avant le premier jour d'octobre suivant.

N° 1064.

CONCILE DE SAINT-DENIS.

(SAN-DIONYSIACUM.)

(Vers l'an 993.) — On tint ce concile dans le monastère de Saint-Denis, près Paris. Il était nombreux (1). On y agita la question des dîmes possédées par les moines et il arriva à cette occasion un grand scandale. On chercha d'abord les moyens de retirer les biens ecclésiastiques et en particulier les dîmes, des mains des laïques qui les avaient usurpées.

Ensuite quelques évêques proposèrent aussi d'ôter aux moines toutes les dîmes dont ils jouissaient; parce qu'il paraissait que la dîme que payait le peuple, devait appartenir au clergé, qui était chargé de sa conduite spirituelle. Cette proposition alarma les moines, et leur rendit odieux un concile qui se tenait chez eux et contre eux.

« Les évêques, dit le moine Aimoin, au lieu de traiter de la « réforme de leurs mœurs et de celle des autres, voulurent faire « des réglemens pour enlever toutes les dîmes aux laïques et aux « moines. »

(1) On ne convient pas de l'année en laquelle fut tenu ce concile. Il faut certainement le placer sous le règne de Hugues Capet, qui mourut l'an 996. C'est pourquoi le P. Cossart en conclut que Rivesius qui rapporte ce concile à l'an 1000 s'est trompé. Nous croyons que le P. Labbe qui le met vers 997, se trompe aussi. Car Gerbert de Reims n'était pas encore déposé, lorsqu'après ce concile, il prenait la défense d'Arnoul, évêque d'Orléans. Il paraît même que cet archevêque qui ne craignait pas de résister aux volontés du roi Hugues, n'était pas encore inquiété dans son siège. C'est ce qui nous a déterminé à rapporter ce concile de Saint-Denis environ à l'an 993.